

Muramba le 30/I/1958.

49/17.14
4/2/58

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à votre lettre N°A/56/A.I.I4, du 18/I/1958 dans laquelle, vous m'avez demandé d'examiner le cas du nommé RUKAZA dans la sous-chefferie de KALEGEYA.

Monsieur l'Administrateur, pour que l'affaire soit terminée facilement, auriez-vous la bonté de m'envoyer les anciens membres du Tribunal de Territoire, dont les noms ci-dessous:

Lesquels sont venus limiter la propriété de RUKAZA en 1955, au moment qu'il avait obtenu gain de cause contre NTIBITANGIRA, pour un Isambu, dont il palabre maintenant avec NTAHONDI.

- I/ RUHAKANA (ancien juge) / 3/ Assesseur GAHUNGU (encore Asses.)
2/ RURANGANGABO ,, Assesseur) : 4/ S/Chef KARANI (ancien Greffier)
:

Avec tous ces gens dessus, nous connaissons facilement, celui qui a dépassé la limite.

Avec tous mes remerciements, veuillez agréer Monsieur l'Administrateur de Territoire l'expression de mon profond respect.

Je vous remets en annexe, leur copie de jugement.

Le chef de chefferie:

R W A B U K A M B A. J. B.

[Signature]
ministre comptable

